



Affiché le 02/04/2026

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **OBJET : Composition du bureau communautaire**

#### **Délibération n° 26 03 04**

*L'an deux mille vingt-six, le mardi trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi vingt-cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfècci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde et Monsieur Jean-Pierre Roch  
Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance

#### **Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA**

**Vu** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et notamment le premier alinéa : « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres »,

**Vu** l'article L 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que : « la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres »,

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer sa composition,

**Considérant** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire,

**Considérant** qu'il est proposé de composer le bureau communautaire d'un Président et de neuf Vice-présidents en application de la délibération n°26 03 02, soit dix membres.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président  
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de fixer la composition du bureau communautaire au Président et aux neuf Vice-présidents en application de la délibération n°26 03 02, soit dix membres,
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Nombre de conseillers en exercice : 34*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 31*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
C.DRAGONI**

**LE PRÉSIDENT  
C.PIAZZA**